

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MAÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 395-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MAÇON,

**DEPOSE, REPOSE DE DALLES
ET CANIVEAU EN PIERRE ET
REFECTION DE TROTTOIR EN
BETON**

**RUE MONTREVEL
QUAI LAMARTINE – D906**

DU 17 AU 21 JUIN 2024

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 271-2024-RG du 03 mai 2024, relatif à des travaux de dépose, repose de dalles et caniveau en pierre et réfection de trottoir en béton, Considérant que les travaux autorisés par l'arrêté susvisé n'ont pas pu être réalisés à la date prévue,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **SNCTP – 41, rue Jacquard– 71000 MAÇON**

est autorisée à effectuer **du 17 au 21 juin 2024,**

les travaux suivants :

Dépose, repose de dalles et caniveau en pierre et réfection de trottoir en béton,

sur les lieux et voies ci-après :

- **Rue Montrevel,**
- **Quai Lamartine – D906.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 17 au 21 juin 2024 :

- **Rue Montrevel, la circulation sera interdite pour les véhicules autorisés à emprunter cette voie ;**
- **Une déviation sera mise en place par la rue Carnot et la place Saint-Pierre ;**
- **Quai Lamartine – D906, la circulation dans le sens Nord/Sud sera réduite sur une voie et se fera sur la seule voie de gauche :**
 - **à son intersection avec la rue Montrevel,**
 - **un jour dans la période, à hauteur du n° 228.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

- Article 5 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
- Article 6 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.
- Article 7 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.
- Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **13 JUIN 2024**



Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS